



JUSTICIA Asbl

Organisation congolaise de promotion et de défense des droits de l'homme et du droit international humanitaire,
adresse : 94 avenue Adoula coin des usines, Commune Lubumbashi, Haut Katanga /RDC, Tél : +243994075131,
+243971654932, E-mail :justicia.asbl@gmail.com, Site web : www.justiciahumanrights.org

COMMUNIQUE DE PRESSE N°006/JUST/2023

JUSTICIA ASBL EXIGE LA PROLONGATION DE L'ENROLEMENT DES ELECTEURS DANS LA DEUXIEME AIRE OPERATIONELLE

JUSTICIA Asbl, une organisation de promotion et de protection des droits de l'homme et du droit humanitaire, basée en République démocratique du Congo, est vivement préoccupée par le déroulement de l'opération d'enrôlement des électeurs dans la deuxième aire qui comprend les Provinces du Haut-Katanga, Haut-Lomami, Kasai, Kasai central, Kasai Oriental, Lomami, Lualaba, Sankuru, Tanganyika ainsi que l'Afrique du Sud, la Belgique et La France.

En effet, cette opération qui a débuté le 25 janvier et qui doit prendre fin le 23 février 2023, est entachée de beaucoup de failles notamment l'extorsion d'argent par les policiers en complicité avec les agents électoraux avant d'accéder dans le bureau d'enrôlement, les actes de violences commis par les militants des partis politiques, la lenteur des machines, la panne des machines, le favoritisme, le manque des fiches d'identification dans certains bureaux de vote, la possession illégale des matériels électoraux par des personnes non habilitées comme celle survenue à Tshikapa à la suite d'une collision des véhicules selon le communiqué de la CENI portant le numéro 010/CENI/2023, etc....

Tout ceci occasionne un faible taux d'enrôlement des électeurs qui s'estime autour de 20% en un mois, et ne permettra pas à la CENI d'enrôler les électeurs comme initialement programmé si les opérations venaient à s'arrêter à la date prévue. C'est pourquoi JUSTICIA Asbl estime que la prolongation de l'enrôlement dans l'aire opérationnelle 2 s'impose.

JUSTICIA Asbl s'étonne que ces maux qui ont été décriés dans la première aire, se répètent dans la deuxième aire sans que cela serve de leçon à la CENI pour améliorer les choses. Sauf si la CENI soit dans la logique d'avoir moins d'électeurs dans certaines zones au profit d'autres zones ce qui constituerait un sérieux préjudice et présagerait des contestations et même des violences dont la RDC n'a plus besoin.

Et pourtant le droit au vote, étant un droit fondamental, sous-tendu d'ailleurs par la Déclaration Universelle des droits de l'homme à son article 21, alinéa 3 qui dispose : *'la volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote'*, oblige à la CENI de faire tout son mieux pour que l'enrôlement qui est une étape importante dans le processus, se fasse sans beaucoup d'irrégularités.

Face à tout ce qui précède, JUSTICIA Asbl recommande :

- **Au Président de la CENI**
 - D'ordonner la prolongation de l'enrôlement des électeurs dans la deuxième aire à 2 mois ;

- De sanctionner tous les agents qui sont impliqués dans les cas de corruption et les transférer devant les instances judiciaires compétentes.
- **Aux Commissaires provinciaux de la police nationale congolaise**
- D'organiser des relèvements journaliers des policiers commis aux centres d'inscription et enrôlement des électeurs pour éviter des complicités avec les agents de la CENI dans les multiples cas d'extorsion d'argent qui se commettent à longueur de journée.
- **Aux responsables des partis politiques**
- De militer pour l'éducation civique de leurs membres pour ne pas verser dans la violence chaque fois que leurs prétentions ne seront pas prises en compte
- **A la Population**
- De s'abstenir des actes de corruption pour avoir une carte d'électeur tout en sachant que l'enrôlement est une opération gratuite.

Fait à Lubumbashi, le 22/03/2023

JUSTICIA Asbl